

ARRÊTÉ No. 173 approuvant et rendant exécutoires les rôles supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo pour l'exercice 1923.

L'Administrateur en Chef des Colonies,  
Commissaire de la République p. i.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Vu l'arrêté N° 85 du 23 Novembre 1920 établissant au Togo un impôt personnel sur les habitants possédant la qualité de citoyen français ensemble l'arrêté N° 73 du 29 Juillet 1921.

Vu l'arrêté N° 121 du 3 Juillet 1922 établissant au Togo un impôt de capitation sur les indigènes, ensemble l'arrêté N° 164 fixant le taux de cet impôt.

Vu l'arrêté N° 84 du 23 Novembre 1920 instituant au Togo un impôt de capitation sur la population flottante ensemble l'arrêté N° 144 du 31 Juillet 1922 modifiant le taux de cet impôt.

Vu l'arrêté N° 122 du 3 Juillet 1922 réglementant le régime des prestations, ensemble l'arrêté N° 163 fixant le taux de rachat de la journée de prestation.

Vu l'arrêté N° 155 du 31 Juillet 1922 réglementant les patentes et licences ensemble l'arrêté N° 214 du 23 Octobre 1922 fixant les centimes additionnels.

Vu le décret du 18 Août 1922 réglementant les armes à feu au Togo, promulgué par l'arrêté N° 203 du 20 Septembre 1922.

Vu l'arrêté N° 74 du 23 Novembre 1920 fixant la taxe sur les véhicules.

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général.  
Le Conseil d'Administration entendu.

### ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires du budget local du Territoire du Togo placé sous le Mandat de la France pour l'exercice 1923 dont détail suit :

#### Chapitre 1<sup>er</sup> - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES.

##### Article 1<sup>er</sup> - IMPÔTS PERSONNELS

##### Paragraphe 1<sup>er</sup> - IMPÔT PERSONNEL SUR LES EUROPÉENS.

RÔLE N° 88. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 25.00

##### Paragraphe 2. - IMPÔT PERSONNEL SUR LES INDIGÈNES.

RÔLE N° 89. - Cercle de Klouto . . . . . 2000.—

RÔLE N° 90. - Cercle d'Anécho . . . . . 120.—

RÔLE N° 91. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 4290.—

RÔLE N° 92. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 180.— 6.590.00

##### Paragraphe 3. - IMPÔT PERSONNEL SUR LA POPULATION FLOTTANTE.

RÔLE N° 93. - Cercle d'Anécho . . . . . 1.500.—

RÔLE N° 94. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 1.310.—

RÔLE N° 95. - Cercle Klouto . . . . . 5.110.—

RÔLE N° 96. - Cercle S/Mango . . . . . 2.843.75 10.763.75

##### Paragraphe 4. - RACHAT DES PRESTATIONS PAR LES

##### EUROPÉENS ET INDIGÈNES.

RÔLE N° 97. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 945.—

RÔLE N° 98. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 20.—

RÔLE N° 99. - Cercle de Klouto . . . . . 2225.— 3.190.00

à reporter 20.568,75

Report . . . . . 20.568,75

#### Article 2. - PATENTES ET LICENCES.

##### Paragraphe 1<sup>er</sup> - PATENTES.

RÔLE N° 100. - Cercle d'Anécho . . . . . 2191.75

RÔLE N° 101. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 4206.15

RÔLE N° 102. - Cercle de Klouto . . . . . 1080.75 7.478.65

##### Paragraphe 2. - LICENCES.

RÔLE N° 103. - Cercle d'Anécho . . . . . 825.—

RÔLE N° 104. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 1662.50

RÔLE N° 105. - Cercle de Klouto . . . . . 2025.— 3.912.50

#### Article 4. - TAXES ASSIMILÉES.

##### Paragraphe 1<sup>er</sup> - DROIT DE CONTRÔLE SUR LES ARMES À FEU.

RÔLE N° 106. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 80.—

RÔLE N° 107. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 1510.—

RÔLE N° 108. - Cercle de Klouto . . . . . 4255.—

RÔLE N° 109. - Cercle de Klouto . . . . . 120.—

RÔLE N° 110. - Cercle de S/Mango . . . . . 112.50 6.047.50

##### Paragraphe 2. - TAXES SUR LES AUTOMOBILES.

RÔLE N° 111. - Cercle d'Atakpamé . . . . . 100.—

RÔLE N° 112. - Cercle de Klouto . . . . . 100.— 200.00

TOTAL . . . . . 38.207.40.

ART 2. — Le Chef du Secrétariat Général, les Commandants de Cercle et le Préposé-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Lomé, le 31 Juillet 1923.

BAUCHÉ

### PERSONNEL EUROPÉEN

TITULARISATION — NOMINATIONS — MUTATIONS — GRATIFICATIONS  
CONGÉS — PASSAGES

#### TITULARISATION

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

EN DATE DU 4 JUIN 1923

L'arrêté N° 501 du 24 Février 1923 soumettant à une nouvelle période de stage M. OLIVAUX, Ange, Agent comptable de 2ème classe stagiaire du cadre commun des Chemins de fer est rapporté.

M. OLIVAUX est titularisé dans son emploi à compter du 20 Mars 1923 date à laquelle il a accompli sa période de stage réglementaire.

#### NOMINATIONS

PAR ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

EN DATE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1923

Sont promus à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1923